

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Par arrêté n°2023-2326 du 30 octobre 2023, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) pour autoriser le projet de pêche aux bichiques dans la rivière des Marsouins, rive gauche, porté par l'association de pêcheurs de bichiques de la rive gauche de la rivière des Marsouins (APBRGRM).

Ce projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas, a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de faire respecter la réglementation en vigueur, précisément l'arrêté n°2021-2687 du 30 décembre 2021 réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales de La Réunion.

Ainsi, le projet a pour but l'entretien, à la main ou avec des outils (pioches, pelle, barre à mine, sabre), de canaux et de parcs de pêche aux bichiques en aval de la limite de salure des eaux pour l'exercice de la pêche à pied, professionnelle ou de loisir, sur l'embouchure rive gauche de la rivière des Marsouins.

Le dossier correspondant est consultable :

- sur support papier dans les conditions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement :
  - à l'accueil de la sous-préfecture de Saint-Benoît sise 7, avenue François Mitterrand (97470), de 8h à 12h, du lundi au vendredi, hors jours fériés ;
  - à la préfecture de Saint-Denis, au Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) du Service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, du lundi au vendredi hors jours fériés (bureau 14) ;
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) à partir des rubriques ci-dessous :
  - **Accueil > Publications > Participation du public > Consultation du public > Participation du public par voie électronique – Projet porté par APBRGRM**
  - **Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeures > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît > APBRGRM – Pêche aux bichiques – Commune de Saint-Benoît**

Les observations et avis pourront être adressés au Préfet de La Réunion, sur la période du :

**20 novembre au 19 décembre 2023 inclus**

- soit par courrier électronique à l'adresse [ppve@reunion.gouv.fr](mailto:ppve@reunion.gouv.fr)
- soit directement sur le site internet de la préfecture de La Réunion, en cliquant sur « consultation en ligne », dans la rubrique susvisée.

Au terme de la PPVE, une synthèse de la participation du public sera adressée à APBRGRM et sera transmise au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CodeRST), pour information. Elle sera également tenue à la disposition du public pendant au moins trois (3) mois sur le site internet de la préfecture de La Réunion à la rubrique : **Publication > Participation du public > Consultation du public > Participation du public par voie électronique – Projet porté par APBRGRM.**

Le Préfet de La Réunion, au vu des observations émises par le public et de l'avis rendu par le Conseil municipal de la commune de Saint-Benoît, se prononcera sur la demande d'autorisation formulée par l'association APBRGRM.